

**PROCES-VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 9 AVRIL 2019**

\*\*\*\*\*

**Le Conseil Municipal s'est réuni en lieu et place ordinaires sous la présidence de Monsieur Serge Romain CZERNIEJEWICZ, Maire, le 9 AVRIL 2019 à 19h00**

**Étaient présents** : MMS. CZERNIEJEWICZ Serge, ROSZAK Jean-Louis, BACHELART Jean-Luc, LESNIEWSKI Odile, DUFOUR Héléna, SCHLACHTER Christophe, KOJALAVICIUS Pierre, CRUZ Françoise, BALAINE Séverine, BEAUDEQUIN Claude, BELAICH Nathalie, BOITEL Jérôme, LAVOISER Jean-Marie, CAILLEUX Michèle, MIGLIORINI Jean-Pierre, SAGNET Pascale, JULLIEN Thierry

**Étaient représentés** : Mme HENNO Laurence par Mme CRUZ Françoise, Mme WITCZAK Marie-Pierre par Mr SCHLACHTER Christophe, Mme MOUTIER Alexandra par Mr Serge CZERNIEJEWICZ, Mr MESSAOUDENE Moussa par Mr BACHELART Jean-Luc

**Étaient absents** : Mr TRAORE Patrick et Mme DE SMET Angélique

Monsieur Pierre KOJALAVICIUS est nommé secrétaire de séance.

**Le Procès-verbal du précédent Conseil municipal a été adopté à l'unanimité.**

**01- VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES : délibération n°2019/034**

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 2 avril 2019.

Considérant que la ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

**Monsieur Pierre KOJALAVICIUS indique que le taux est élevé pour le Foncier non-bâti et demande si l'ARC va continuer à verser une compensation pour celui-ci.**

**Monsieur LAVOISIER confirme que cette compensation est maintenue.**

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

**Décide** de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2018 et de les reconduire à l'identique sur 2019 soit :

- Taxe d'habitation = 16.36 %
- Foncier bâti = 26.66 %
- Foncier non bâti = 62.06 %

**02- PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE NERY : délibération n°2019/035**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 2 avril 2019,  
Vu les annexes présentées

**Après en avoir délibéré,**

**Vote à l'unanimité** la demande de remboursement pour la participation aux activités de l'Accueil de Loisirs pour la commune de Néry pour l'année 2018 pour un montant de **1 374.81€**

**Vote à l'unanimité** la demande de remboursement pour la participation aux activités de l'Avis des Jeunes pour la commune de Néry pour l'année 2018 pour un montant de **2 984.72€**

**03- PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE BETHISY SAINT-MARTIN : délibération n°2019/036**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 2 avril 2019,  
Vu les annexes présentées

**Après en avoir délibéré,**

**Vote à l'unanimité** la demande de remboursement pour la participation aux activités de l'Accueil de Loisirs pour la commune de Béthisy Saint-Martin pour l'année 2018 pour un montant de **7 610€**

**Vote à l'unanimité** la demande de remboursement pour la participation aux activités de l'Avis des Jeunes pour la commune de Béthisy Saint-Martin pour l'année 2018 pour un montant de **7 319.60€**

**04- DUREE D'AMORTISSEMENT DU TRACTEUR, DE LA BALAYEUSE ET DU TABLEAU LUMINEUX :  
délibération n°2019/037**

Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 2 avril 2019

Monsieur le maire rappelle que les communes de moins de 3500 habitants ne sont pas soumises à l'obligation d'amortir mais le peuvent sur décision du Conseil Municipal.

Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Monsieur le maire propose les durées d'amortissements suivantes:

Biens	Durées d'amortissement
Panneau lumineux (11 604€)	10 ans
Tracteur (29 040€)	10 ans
Balayeuse (15 990€)	10 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus
- de charger Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

**05- ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2019 : délibération n°2019/038**

Mr le Maire donne lecture à l'assemblée des montants de subventions à allouer aux Associations après consultations des dossiers par la "Commission subventions aux associations" et demande à ce que les présidents et trésoriers d'Associations ne prennent pas part au débat ni au vote.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mr le Maire, vu l'avis favorable de la "Commission des finances" en date du 2 avril 2019, 8 Membres de l'assemblée n'ayant pas pris part au vote, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide à l'unanimité d'accorder aux associations les subventions suivantes pour l'année 2019.

ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION
Amicale des Sapeurs-Pompiers	400,00 €
Léo Lagrange	1 000,00 €
Cadanse	2 050,00 €
cyclotourisme de Béthisy Saint-Pierre	800,00 €
BBC	1 000,00 €
Béthisy Festif	2 250,00 €
Béthisy Nature	1 000,00 €
Béthisy patrimoine	1 000,00 €
Compagnie d'Arc	600,00 €
Coopérative scolaire maternelle du paradis	448,00 €
Coopérative scolaire école des Marronniers	920,00 €
Coopérative scolaire école élém. val d'Automne	616,00 €
Coopérative scolaire école mat. val d'Automne	416,00 €
Déclic Informatik	300,00 €
FC Béthisy	15 000,00 €
Harmonie de BSP	500,00 €
judo club de Béthisy	1 000,00 €

Société de pêche	200.00 €
UNC	500.00 €
UMRAC	100.00 €
association kung fu	3 300.00 €
Tennis	500.00 €
ASPIC	200.00 €
Association parents d'élèves du collège d'Aramont	400.00 €
maison de retraite de Crépy en Valois	100.00 €
maison de retraite de Verberie	100.00 €
Association paroissiale	246.00 €
35 clochers	600.00 €
vaincre les maladies lysosomales	75.00 €
Association française des sclérosés en plaques	75.00 €
les restos du cœur	75.00 €
ADMR (auprès des personnes âgées)	75.00 €
Secours Catholique	75.00 €
Banque Alimentaire de l'Oise	75.00 €
RVM	75.00 €

#### 06- APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE BETHISY SAINT-PIERRE : délibération n°2019/039

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif commune Béthisy Saint-Pierre arrêté lors de la réunion de la "Commission des finances" du 2 avril 2019, comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 3 619 746.69€ et recettes de fonctionnement : 3 697 802.91€  
Dépenses et recettes d'investissement : 997 957.53€

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>	3 619 746.69€	3 697 802.91€
<b>Section d'investissement</b>	997 957.53€	997 957.53€
<b>TOTAL</b>	4 617 704.10 €	4 695 760.44 €

*Intervention de Mr LAVOISIER : la charge du personnel est élevée, il va falloir y réfléchir pour utiliser des prestataires extérieurs.*

*Intervention de Mme CAILLEUX : voir annexe n°1*

*Intervention de Mr BACHELART : Le city stade ne peut pas être installé au niveau du lotissement de la Fourche, ni derrière l'école du Marronniers, il ne tient pas en dimensions.*

*Intervention de Mr SCHLACHTER : Impossible d'installer le city-stade derrière l'école des Marronniers car le terrain se trouve dans le périmètre des bâtiments de France. Après réflexion, le terrain derrière le cabinet médical se trouve au centre à proximité des nouveaux logements, chaque quartier aura un terrain de jeux.*

*Le city stade sera utilisé par toutes les tranches d'âges.*

*Concernant le stockage à la salle Dransart, les coffres mis en place ont bien répondu à cette demande.*

*Intervention de Mr LAVOISIER : Il a été dit au dernier Conseil Municipal que la commune allait investir dans des tables et des chaises pour les manifestations à la salle Dransart, il faudra bien les stocker...*

*Intervention de Mr le Maire : cela n'est plus d'actualité, nous travaillons avec l'ARC sur la mutualisation du "matériel de fêtes et cérémonie", une réunion est programmée le mardi 16 avril 2019.*

*Intervention de Mr BACHELART : concernant le parking prévu rue du Docteur Chopinet, il ne faut pas oublier que la partie basse devra être dépolluée, ce qui augmentera le coût de la réalisation du projet. La DDT n'est pas favorable à votre proposition de stationnement en créneau car la visibilité est restreinte dans cette zone (virage), ce qui rendrait dangereuses les manœuvres.*

*Intervention de Mr LAVOISIER : la DDT n'a jamais dit cela pour un parking avec des places qui longent la chaussée. Elle n'est pas favorable à un parking en bataille le long de la chaussée.*

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis favorable de la "Commission des finances" du 2 avril 2019,  
Vu le projet de budget primitif,

**Après en avoir délibéré, à la majorité (16 pour, 5 contre)**

APPROUVE le budget primitif commune Béthisy Saint-Pierre arrêté comme ci-dessus

## PARTIE NORMALISEE

Vu la délibération du 7 février 2019 prise par l'Agglomération de la Région de Compiègne, arrêtant le projet de PLUiH,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L. 153-15,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'ARC approuvé le 15 décembre 2012 et l'article L 143-14 CU applicable depuis la création de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de **Béthisy Saint-Pierre**, à savoir :

Communes	POS / PLU	Date d'approbation	Dernière procédure approuvée
Béthisy-Saint-Pierre	PLU	28 février 2012	élaboration

## HISTORIQUE DE L'ELABORATION DU PLUIH DE L'ARC

- Le 26 septembre 2014, l'Agglomération de la Région de Compiègne a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat ;
- Approuvé le 12 novembre 2009, le Programme Local de l'Habitat (PLH) a été prorogé pour une durée de trois ans renouvelable le 20 novembre 2015 dans l'attente de l'approbation d'un PLUI valant PLH. Par ailleurs, la CCBA a prescrit l'élaboration d'un PLH le 15 décembre 2016.
- Le 24 mai 2017, le Conseil d'Agglomération a modifié la prescription initiale de l'élaboration du PLUiH pour élargir son périmètre aux six communes de la Basse Automne : Béthisy Saint-Martin, Béthisy Saint-Pierre, Néry, Saintines, Saint-Vaast-de-Longmont, Verberie ; ont à cette occasion été redélibérés, les modalités de collaboration avec les communes, d'une part, et d'autre part les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation, qui sont décrits plus loin.
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, conformément aux termes de l'article L151-8 du Code de l'Urbanisme, a été débattu par le Conseil Communautaire le 16 février 2018, et par le Conseil Municipal de la commune de **Béthisy Saint-Pierre le : 01.02.2018**
- Le 31 mai 2018, le Conseil d'Agglomération a approuvé l'application des dispositions issues du décret publié le 28 novembre 2015 à la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat, portant sur la nouvelle structure du règlement écrit.

## LE PROJET DE PLUIH

La communauté d'agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, composée de 22 communes, 81 829 habitants, 40 278 logements et 40 707 emplois, est un territoire dynamique en termes économique, qui a su traverser la crise de 2010 en limitant les effets néfastes, avec une population restée stable et un nombre d'emplois revenu en 2017 à son niveau antérieur à la fermeture de l'usine Continental de Clairoix en 2010.

Ce territoire sensible d'un point de vue environnemental, aux atouts naturels indéniables, est particulièrement attractif car il reste à taille humaine et présente un cadre de vie exceptionnel avec la Forêt de Compiègne et de Laigue, les paysages de vallée (Oise, Aisne, Aronde, Automne) et coteaux, le patrimoine bâti de grande qualité. Il s'est développé tout en faisant face aux risques d'inondation des vallées de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aronde et de l'Automne.

Il importe pour l'Agglomération de maintenir son rang de pôle économique d'excellence, et de profiter des grandes opportunités nationales et régionales : Action Cœur de Ville, Liaison Picardie-Roissy, Canal Seine Nord Europe / MAGEO, pour s'ouvrir davantage vers le reste de la Région.

C'est avec ces ambitions que le PLUi-H de l'ARC a été construit. Celui-ci, conformément aux grandes orientations débattues dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et dans le

respect des identités des communes, prévoit un développement raisonnable basé sur une croissance de la population de +0,5% par an, soit une production de 500 logements par an comprenant 452 logements neufs (dont 23% de logements locatifs publics), et 48 logements issus de changements d'usage et de sorties de vacance. La croissance portera aussi sur le nombre de création nette d'emplois, visée à 300 par an.

Pour faire face à ces projets, la consommation d'espace non urbain visée est limitée à 329 ha sur la durée du PLUiH soit dix années, ce qui est compatible avec le SCoT de l'ARC voté en 2012.

Le projet de l'ARC est à la fois sobre dans ses moyens, et ambitieux dans ses projections, respectueux de ses ressources et de l'environnement. Il vise le maintien de la hiérarchie urbaine avec une concentration des efforts de développement sur la partie centrale d'agglomération ; les pôles relais prennent part à cet effort dans le cadre de projets déjà anciens dans leur conception et en fonction des besoins ressentis, notamment le rééquilibrage social dans les communes soumises à l'article 55 de la loi SRU. Les villages, quant à eux, préservent leur caractère patrimonial et les services à la population qui les composent, le cas échéant accueillent des projets d'intérêt d'agglomération à raison de leur positionnement et des opportunités foncières. Les zones d'activité sont optimisées et, éventuellement, élargies sans nouvelle implantation géographique. La réglementation est harmonisée dans un souci à la fois de pédagogie, de sobriété et d'élargissement des capacités de construction, notamment dans le cadre de l'efficacité énergétique, toujours dans le respect du caractère architectural, paysager et environnemental des sites et secteurs.

**Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été débattu au sein du Conseil municipal le 01/02/2018 et par le Conseil Communautaire le 16 février 2018.** Il est articulé autour de trois axes, interdépendants, qui figurent la constance et la force moderne du projet d'agglomération depuis l'origine de l'intercommunalité :

**Axe 1 : Contribuer à faire de l'ARC un territoire dynamique et attractif :**

Il s'agit de faire évoluer et rayonner l'agglomération à partir de ses atouts existants, et de les développer. L'ARC est intégrée à la modernité grâce aux réseaux numériques, et engagée dans l'innovation, grâce la présence de l'UTC, du centre d'innovation, de multiples acteurs de Recherche et Développement. Elle est largement investie par des acteurs économiques engagés. Sur la route de la troisième révolution industrielle, l'agglomération veut continuer d'offrir un terrain favorable au dynamisme de ce réseau, capable d'accompagner l'évolution des entreprises et du tissu économique, tout en assurant au mieux la sécurité des biens et des personnes face au risque d'inondation.

**Axe 2 : Venir habiter et rester vivre dans l'ARC :**

Il s'agit d'assumer positivement la place de l'ARC au centre de son bassin de vie, en y accueillant une population diversifiée. Produire suffisamment de logements, des logements adaptés, abordables, est donc une priorité majeure de la politique de l'ARC qui vise la solidarité avec les publics plus fragiles et un accueil plus large des familles. Les objectifs corrélés à cette ambition sont de mutualiser les services et d'optimiser les espaces et les déplacements ; de réhabiliter l'habitat existant en vue d'une meilleure performance énergétique et du bien-vivre avec l'autonomie et l'adaptation au vieillissement ; d'offrir des opportunités nouvelles dans les différentes communes, dans le respect de la hiérarchie urbaine convenue : 60% à 65 % de logements dans la partie centrale d'agglomération, 18 % à 20 % dans les pôles relais, 7 % à 10% dans les villages.

**Axe 3 : Vivre en harmonie avec notre environnement :**

Avec 85% du territoire occupé par la forêt, l'agriculture et l'eau, l'ARC détient un capital précieux qu'il convient de préserver et valoriser. Il s'agit d'encourager une gestion raisonnée des ressources naturelles et agricoles, de préserver le territoire du risque inondation, de limiter l'impact de l'empreinte humaine sur l'environnement, d'anticiper le changement climatique par des aménagements vertueux : nature en ville, facilitation des déplacements en mode doux, recherche d'économies d'énergie, utilisation de nouvelles ressources énergétiques propres, usage optimisé de l'eau : à chaque projet, l'ARC réfléchit à son impact environnemental et s'assure, ainsi que l'y encourage la loi, d'éviter, de réduire ou de compenser cet impact par de multiples actions.

**Avec le Plan Global de Déplacements et le Programme Local de l'Habitat intégré,** le PLUiH, ne s'arrête d'ailleurs pas simplement à définir l'usage du sol, mais aussi à encourager de nouvelles pratiques territoriales et à mobiliser des moyens opérationnels. L'ARC organise ainsi les transports collectifs gratuits, la location de vélos à bas coût, le développement de pistes cyclables, le transport des marchandises ; outre la construction de logements assurée dans les opérations de l'ARC ou avec son concours, la plateforme Habitat Rénové permet d'accompagner les particuliers dans leurs projets de rénovation de

logement, et les entreprises qui souhaitent monter en compétences et prendre une plus grande part aux marchés de la réhabilitation sur le Compiégnois.

Avec le PLUiH, l'ARC met en ordre les outils et les règles qui permettront à chaque entreprise, chaque institution, chaque particulier, de participer pleinement au projet collectif d'une agglomération à la fois ambitieuse et sobre, un territoire en pleine prise avec son temps.

## L'AVIS DE LA COMMUNE DE BETHISY SAINT-PIERRE

### Renseignements concernant la commune de Béthisy Saint-Pierre :

- Place de la commune dans la hiérarchie urbaine définie par le SCoT : **pôle relais**;
- Principaux indicateurs illustrant l'état des lieux sur la commune (**annexe 1**)
- Les principaux enjeux environnementaux et articulation (**annexe 2**)
- Avec les principaux projets : zones AU et secteurs avec OAP (**annexe 3**).

### MODIFICATIONS A APPORTER :

#### Règlement graphique : planche n°50 :

- Zone dite "le Boulait" ancienne usine Affinal (5,7ha) indiquée en 2AU à transformer en zone UEm.
- Zone dite "les Forges" (au nord) le long du chemin de la Grille, rendre constructives les parcelles 317 et 318, afin d'élargir la zone (orangée) dédiée à la réalisation de logements pavillonnaires.
- Attention : les Elus(es) souhaitent vivement que la zone de la future voirie (faisceau de passage) de désenclavement (liaison RN31/RN2) qui impactera le Nord-Ouest de la commune, soit incluse à son plan de zonage.
- Compte-tenu de l'impossibilité, depuis de nombreuses années maintenant, de pouvoir acquérir le terrain cadastré : AD0118 ER n°5 zone le Chambry jouxtant le cimetière actuel afin de l'agrandir, considérant, après étude, que l'extension sera compliquée et peu rentable du fait de la proximité des logements de la rue Esmerly, alors qu'il est nécessaire de respecter une distance d'au moins 50 m entre les habitations et les sépultures, et que le sous-sol doit être compatible sanitaire, la commune décide d'abandonner l'Emplacement Réservé en question, et demande à ce qu'il soit supprimé du plan de zonage communal.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu le rapport présenté par M. le Maire de Béthisy Saint-Pierre Serge Romain CZERNIEJEWICZ,  
Vu le dossier d'arrêt de projet du PLUiH de l'ARC, ci-annexé,  
Vu, l'avis favorable de la Commission Urbanisme en date du **07 février 2019**,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**EMET UN AVIS FAVORABLE** au projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat, assorti des observations mentionnées ci-dessus dont il demande qu'elles soient prises en compte au moment de l'approbation du PLUiH.

**INDIQUE**, que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie de Béthisy Saint-Pierre, publiée au Recueil des actes administratifs de la commune.

### **08- ADHESION A LA DIRECTION COMMUNE DES SYSTEMES D'INFORMATION – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ARC : délibération n°2019/041**

Dans le cadre de la mutualisation des services entre l'ARC et l'ensemble de ses communes membres, la Direction des Systèmes d'Information (DSI) a été identifiée comme une direction prioritaire à transformer en service commun.

Le service commun, régi par l'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres. Il permet de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions opérationnelles ou fonctionnelles dans une logique d'optimisation des moyens. Il est géré par l'EPCI et peut intervenir pour tout ou partie de ses communes membres dans le cadre d'une convention.

L'année 2018 a été consacrée aux études et arbitrages de ce projet d'élargissement de l'activité de la DSI à l'ensemble des communes de l'agglomération avec notamment plusieurs étapes clefs :

- un audit de la DSI (personnel, organisation interne, fonctionnement),
- un audit de chaque commune membre sur la thématique du numérique (questionnaire de recensement, rencontres, audition et étude des besoins des communes),

- une analyse financière des dépenses des communes liées à leurs Systèmes d'Information (étude des pistes d'économies à court et moyen terme, validation du scénario de refacturation).

Plusieurs objectifs sont poursuivis dans cette démarche :

- optimiser les systèmes d'information des collectivités tout en leur garantissant davantage de sécurité et de continuité de service ;
- maintenir et améliorer l'efficacité et la qualité des services aux utilisateurs ;
- optimiser les moyens humains et partager des infrastructures et des ressources techniques (serveurs, stockage, logiciels, accès Internet, sauvegardes...) tout en les rationalisant et les valorisant ;
- réaliser des économies d'échelle grâce à des groupements de commandes ou achats mutualisés ;
- apporter une expertise métier aux communes sur le numérique et proposer des investissements sources d'économie de fonctionnement ;
- accompagner et développer les compétences numériques des agents, des élus et des usagers ;
- disposer d'une veille juridique sur les lois et obligations des communes liées au numérique, et d'une veille technique permettant de se projeter et de répondre en matière d'évolution des administrations.

Par délibération du 6 mars 2019, l'Agglomération de la Région de Compiègne a donc créé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, une Direction Commune des Systèmes d'Information dénommée DCSI.

A ce titre, la DCSI interviendra en matière :

- de gestion et de maintenance des systèmes d'information,
- de gestion des projets liés au numérique,
- de développement des compétences numériques,
- de suivi administratif et financier dans tout ce qui a trait aux systèmes d'information.

Le détail des missions figure à l'article 2 du projet de convention-type à établir entre l'ARC et la commune de Béthisy Saint Pierre annexé au présent rapport.

En matière de ressources humaines, et conformément aux dispositions régissant les services communs, les fonctionnaires et agents non titulaires communaux qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont, de plein droit, transférés à l'ARC.

Au 1<sup>er</sup> avril 2019, les effectifs du service commun comprendront donc 14 agents dont 4 agents transférés de la Ville de Compiègne vers l'ARC (conformément aux dispositions en vigueur, une fiche d'impact de ces transferts a été établie et annexée à la convention idoïne entre l'ARC et la Ville de Compiègne).

Étant donné que cette direction va désormais intervenir à l'échelle de toute l'agglomération, un renfort de l'effectif actuel de la DSI a été prévu par l'ARC afin de maintenir et garantir un service de qualité (procédures de recrutement à mettre en place). Concernant la médiation numérique et l'accompagnement des usagers, l'effectif actuel des espaces Cyber-base transféré à l'ARC sera également complété par l'embauche de 3 personnels en contrat aidé et d'1 jeune en service civique. Ces évolutions liées aux ressources humaines sont détaillées à l'article 4 du projet de convention.

En matière d'organisation financière, l'ARC soutiendra financièrement ce projet grâce à une prise en charge financière de la totalité des dépenses d'investissement permettant l'intégration technique des communes adhérentes à la DCSI, mais également en favorisant la mise en œuvre de dépenses mutualisées de fonctionnement. Le détail de cet effort est précisé à l'article 7 du projet de convention.

S'agissant du coût d'adhésion au service commun, les charges salariales et les charges de fonctionnement de la DCSI sont refacturées aux communes selon 3 clefs qui prennent en compte le nombre d'équipements informatiques et le nombre d'habitants, et selon des pondérations liées aux types de missions ou aux types de charge. Les modalités précises sont indiquées à l'article 6 du projet de convention annexé. Une estimation du coût d'adhésion par commune basée sur les éléments fournis par les communes en avril 2018 est également annexée au présent rapport. Pour la commune de Béthisy Saint-Pierre, ce coût est estimé à 20 716.83€/an.

En termes de suivi de l'action de ce service commun, un bilan annuel de la DSCI sera réalisé et fourni à chaque commune, et un comité de pilotage assurera le suivi opérationnel de l'activité et s'attachera à régler tous les problèmes relatifs à la bonne exécution des missions. Les modalités sont précisées à l'article 8 du projet de convention.

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Mr le Maire,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 2 avril 2019,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le recours de la commune de Béthisy Saint Pierre à la Direction Commune des Systèmes d'Information mise en place par l'ARC dans le cadre d'un service commun,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante, annexée à la présente délibération et tout autre document relatif à cette affaire.

**09- CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE :  
délibération n°2019/042**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

~~Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.~~

Compte tenu de la période estivale pour l'accueil de loisirs et l'avis des jeunes, il convient de créer des emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité d'animateur à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

Le recrutement,

A compter du 8 avril 2019 de 3 agents contractuels en tant qu'animateur accueil de loisirs pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 8 avril au 19 avril 2019 inclus.

A compter du 8 avril 2019 d'un agent contractuel en tant qu'animateur accueil de loisirs pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 15 avril au 19 avril 2019 inclus.

A compter du 8 avril 2019 d'un agent contractuel en tant qu'animateur avis des jeunes pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 8 avril au 19 avril 2019 inclus.

Ces agents assureront des fonctions d'animateur à temps.

La rémunération de l'agent sera calculée sur le taux horaires du SMIC de 10.03€ au 01/01/2019

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1° (ou 3, 2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1° (ou 3, 2°),

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'adopter la proposition du Maire,

**Article 2 :** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

**10- ADMISSION EN NON-VALEUR D'UN TITRE DE RECETTES DE L'ANNEE 2018 pour un montant de  
111.54€ : délibération n°2019/043**

Mme la trésorière de Crépy en Valois informe la commune que les créances sont réputées éteintes à la suite d'une procédure de surendettement avec effacement de la dette, pour un montant global de 111.54€, qui se compose comme suit :

Année	Titre	Montant
2018	N°243 Facture AL juillet 2017	111.54€

La créance éteinte s'impose à la commune et à la trésorière, plus aucune action de recouvrement n'est possible.

En conséquence,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide d'admettre en créance éteinte la somme de 111.54 €, un mandat sera émis à l'article 6542.

### **Questions diverses :**

### **Questions diverses :**

**Intervention de Mr LAVOISIER** : *Compte-rendu sommaire de la réunion du Conseil communautaire de l'ARCBA du 4 avril dernier (voir annexe n°2).*

**Intervention de Mme CAILLEUX** : *une quinzaine de personnes a participé à la journée "Hauts-France propres" le samedi 23 mars 2019. Quarante sacs de déchets ont été collectés ainsi que divers matériels. Les écoles ont participé à cette manifestation dans la zone de "Beaumont". Je tiens à remercier l'ensemble des intervenants pour la saison 2019 "Hauts de France propres".*

**Intervention de Mr BOITEL** : *n'ayant pas pu assister à la réunion de travail concernant le regroupement des écoles de Béthisy Saint-Pierre et Béthisy Saint-Martin du 28 mars dernier, j'aimerais savoir si un compte-rendu va être diffusé.*

**Intervention de Mr le Maire** : *le compte-rendu est en cours de rédaction, il sera diffusé dès que possible.*

**Intervention de Mr BACHELART** : *Présentation à l'assistance du projet : "étude historique et monumentale" proposé par l'Association "Béthisy Patrimoine". Afin d'obtenir plus facilement l'ensemble des subventions escompté pour ce projet, il est demandé à la commune de bien vouloir être porteuse du dit projet.*

**Intervention de Mr le Maire** : *Le projet est très intéressant et au-delà de l'Association "Béthisy Patrimoine" initiatrice, il concerne globalement la commune compte-tenu de toutes les retombées potentielles qui seront générées. Il nécessite cependant un 2<sup>ème</sup> devis. Les demandes de subventions seront soumises dès que possible au Conseil Municipal, en fonction des retours, ce projet sera proposé à l'étude pour l'inclure ou non dans le budget primitif 2020.*

**Intervention de Mr BOITEL** : *Il indique que les travaux de sécurisation de la zone des logements désaffectés de la Cité des Ecoles appartenant à l'O.P.A.C., ont été réalisés.*

**Intervention de Mr le Maire** : *Il indique qu'il a fallu le concours de la Gendarmerie, de la presse associé à sa propre correspondance pour que les choses évoluent enfin... Il indique par ailleurs, que l'organisme en question doit déposer une nouvelle demande de démolition de ces bâtiments accompagnée d'un éventuel projet de reconstruction, lequel devra de tout manière recevoir les prescriptions et accords de l'Architecte des Bâtiments de France, compte-tenu de la valeur architecturale et historique de cette cité ouvrière du début du 20<sup>ème</sup> siècle, et de son inscription dans le périmètre du château de la Douÿe.*

Le Maire  
Serge Romain CZERNIEJEWICZ



Conseil Municipal du 9 avril 2019

Intervention concernant le vote du budget 2019

**Nous souhaitons voter les dépenses et recettes permettant de faire vivre la Commune, c'est à dire le budget de fonctionnement.**

Mais les grosses dépenses d'investissement nous étonnent vu les recettes financières de la commune. En effet, certaines parce que trop chères peuvent être reportées ou modifiées, d'autres ne sont pas inscrites à la proposition de budget, bien que nécessaires tout de suite.

1) **L'aménagement en parking sur le haut du terrain de la résidence de la Vannerie** rue du Docteur Chopinet, prévu pour un montant de **170 724 €** est trop cher. Par contre, en faisant ce parking en bas de la résidence, sur le long du trottoir avec un stationnement en créneau et en prévoyant un espace de circulation des piétons, nous ferions des économies d'argent sans toucher au terrain voisin qui est en cours d'achat (**130 000 €**).

2) **Le City Stade**: l'idée fait plaisir aux jeunes, cependant il nous semble difficile de l'inscrire pour cette année, nous proposons de différer cet investissement. Le choix de son installation envisagé derrière la Maison Médicale nous semble peu pertinent. Nous souhaitons un développement plus judicieux à cet endroit.

Par contre d'autres lieux nous paraissent plus adaptés pour cet équipement de sport et loisirs :

- le terrain de jeu derrière l'École des Marronniers, déjà aménagé, proche de l'école et sécurisé.
- le terrain de jeu du Val d'automne donnerait à ce quartier un cadre et une qualité de vie plus attractifs pour les jeunes.

3) **Par ailleurs les travaux de raccordement du château de la Douye au réseau d'assainissement** figurent à ce budget 2019, une bonne nouvelle! Cette somme de 154 850 € représente une dépense importante mais urgente et nécessaire. Toutefois la création de toilettes pour un montant de 70 346 € est élevé. Nous demandons que nous soit communiqué le détail des travaux projetés.

**Concernant l'Église** nous avons depuis de nombreuses années demandé qu'il y ait un plan de réfection de la toiture, du chœur, et des maçonneries dégradées. Une provision de dépenses sur plusieurs années est nécessaire. En effet, la conservation de ce monument historique est de la responsabilité de la Commune, représentante de l'État en la matière.

Pour 2019, il n'y a rien sur le budget qui nous est présenté concernant l'urgence de cette importante dépense. Nous le savons, ce dossier de travaux est de l'ordre de plusieurs centaines de milliers d'euros. Si un plan de financement pluriannuel compatible avec nos capacités financières a été étudié, nous souhaiterions le connaître. La Direction Régionale des Affaires Culturelles et le Département ont-ils répondu favorablement à un dossier que nous leurs aurions transmis?

**D'autre part pour la salle Philippe Dransart**, son importante fréquentation polyvalente, aussi bien pour des activités sportives, culturelles que festives, son utilisation croissante, nécessite d'augmenter ses capacités de stockage et de rangement de divers matériels. Dès le début de ce mandat une pré étude d'extension de la salle a été menée. Celle-ci estimée à 70000€ est restée sans suite. Nous demandons qu'elle soit provisionnée.

En n'effectuant que des dépenses judicieuses et nécessaires, nous pourrons mettre de l'argent de coté, ce qui nous permettra de réaliser dans l'avenir des investissements, et cela de façon sereine.

Michèle Cailleux, Pascale Sagnet, Jean Pierre Migliorini, Thierry Jullien, Jean Marie Lavoisier

## Conseil Municipal du 9 Avril 2019

**Compte rendu sommaire du Conseil de l'ARC du 4 avril dernier**

(portant sur les points concernant notre commune).

- Vote du compte de gestion du Receveur et du compte administratif 2018 les deux étant identiques.

- 3 116 905,30 en investissement et + 26 269 417,31 soit un solde positif de 23 152 512,01 €. Approbation à l'unanimité.

- Vote de l'affectation des résultats sur le budget principal et budgets annexes. Approbation à l'unanimité.

- Vote des budgets primitifs 2019: Fonctionnement Investissement

Budget principal	58 549 705,48	16 956 058,98
Budget aménagement	35 734 910,02	23 265 017,72
Budget Champ Dolant	105 925,91	105 725,91
Budget Tourisme	619 663,82	265 162,63
Budget Résidence Personnes Agées	339 247, 91	141 473,00
Budget Transport	7 983 100,00	407 403,70
Budget Aéroport	113 150,00	752 830,99
Budget Gens du Voyage	876 000,00	490 951,10
Budget Hôtel de Projet	462 200,00	504 995,84

Approbation à l'unanimité des budgets (ci-dessus) présentés équilibrés en dépenses et en recettes.

- Le Conseil à l'unanimité vote le maintien des taux de fiscalité soit:

Taxes, d'habitation : 9,37 %, foncier non bâti : 2,52 %, cotisation foncière des entreprises : 24,85 % et foncier bâti : 0 %.

Point concernant l'avis à donner sur le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets.

Ce projet a pour but de planifier la gestion et les traitements des déchets sur l'ensemble des territoires, en résumé notre département serait amené à recevoir des déchets des départements voisins et en autres ceux de la région Ile de France.

Considérant les potentielles nuisances de ce projet tel qu'il est décrit cela pourrait nuire à notre environnement et notre cadre de vie, l'ensemble du conseil communautaire vote un avis défavorable à l'unanimité concernant ce projet.

Le compte rendu de ce Conseil Communautaire du 4 Avril 2019 détaillant l'ensemble des points traités en séance concernant l'ensemble des 22 communes de l'agglomération est consultable en s'adressant auprès des services de la Mairie.

Afin de pouvoir vous renseigner sur les attributions et compétences transférées à l'ARC une permanence est tenue chaque 1<sup>er</sup> jeudi du mois à la salle annexe de la cour de la mairie de 18h00 à 19h00.

Jean- Marie Lavoisier

Conseiller Communautaire  
Délégué pour la Commune de Béthisy St Pierre